AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0626
FR0010099515-FS0299

13 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ECA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mai 2015, la société Delta Lloyd Asset Management N.V.[1] (Amstelplein 6, 1096 BC Amsterdam, Pays-Bas) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ECA et détenir, pour le compte desdits fonds, 615 000 actions ECA représentant autant de droits de vote, soit 6,95% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ECA sur le marché.

[1] Contrôlée par Delta Lloyd N.V. La société Delta Lloyd Asset Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. Delta Lloyd Asset Management N.V. agit pour le compte de « retail funds » dont elle gère et contrôle les investissements et droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 8 850 913 actions représentant 12 541 555 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.